



La Balme de Sillingy, le 30 novembre 2023

DECISION DU MAIRE N° 2023-120

Objet : Demande de subvention - Dotation d'équipement des territoires ruraux 2024-2

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

De demander une subvention de 135 990,00 € correspondant à 40,00 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement estimées pour le projet d'agrandissement du restaurant scolaire de l'école d'Avully.

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 01/12/2023

De sa publication le 01/12/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.